

Loi n° 39-63 du 4 juillet 1963 portant approbation des comptes administratifs du budget de la République du Congo pour l'exercice 1961.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les comptes administratifs du budget de la République du Congo, pour l'exercice 1961 sont arrêtés comme suit :

*A. - En recettes*

1° Pour le budget de fonctionnement à la somme de six milliards trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf